

M. Christophe GILLIS
OZON Architecture
Rue Nestor De Tière, 58
1030 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/BXL2.862/s.459Arch

RECOMMANDE

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES. Rue des Tanneurs 58 – Anciens Magasins Mercie-Pède. Cloisonnement de la Halle 1898. **Demande de complément d'information.**
Dossier traité par S. De Bruycker (DU) et P. Piéreuse (DMS).

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande de permis unique pour le projet sous rubrique. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission royale des Monuments et des Sites à prononcer un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 24 juin dernier, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, la CRMS demande un **complément d'information** sur certains aspects du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être examiné par la CRMS au plus tard en sa séance du 9 septembre 2009. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le 3 septembre 2009 en 5 exemplaires. Un exemplaire devra être également envoyé à la Direction des monuments et des Sites (à l'attention de Monsieur Ph. Piéreuse, gestionnaire du dossier).

La demande porte sur le déploiement d'une pépinière d'entreprises sur les deux niveaux de la halle 1898 des anciens magasins Mercie-Pède. Le nouvel aménagement nécessiterait l'installation d'un nouveau cloisonnement léger au 1^e niveau de la halle ainsi que dans les deux niveaux de l'extension de 1909. La demande est motivée par le fait qu'il semble difficile de trouver un seul locataire pour l'ensemble des espaces concernés. En les divisant en plusieurs entités, le CPAS de Bruxelles espère pouvoir trouver plus facilement des locataires pour ces espaces.

Bien que la CRMS regrette la division de la halle en plusieurs entités, elle ne s'oppose pas à ce principe pour les raisons mises en avant par le demandeur et parce qu'il s'agit d'interventions légères et réversibles. ***Elle estime toutefois que le présent projet devrait être amélioré pour ce qui concerne l'implantation des nouvelles cloisons et leur impact sur la lisibilité de la halle classée.*** En effet, la disposition des cloisons, telle que proposée, serait particulièrement pénalisante pour la perception de l'espace (niveau inférieur de la halle) qui est caractérisé et rythmé par les colonnes métalliques. Dans

le projet, l'enfilade de ces colonnes disparaîtrait entièrement. **La CRMS demande de préserver au maximum la lisibilité de leur logique constructive et de traiter le nouveau cloisonnement de manière à favoriser une lecture des colonnes par paires par rapport au vide central.**

Pour ce qui concerne le cloisonnement des espaces situés dans l'extension de 1909, aujourd'hui séparé de la halle par des colonnes, la CRMS estime que leur cloisonnement pose moins de problème. **Elle demande toutefois de traiter la paroi qui séparera à chacun des niveaux l'extension et la halle 1898 de manière plus soignée.** En effet, dans le présent projet, cette paroi ne se développe pas de manière continue, mais présente des décrochements à certains endroits. Ce type d'aménagement peu adapté doit être évité en faveur d'un traitement plus rectiligne et homogène. La CRMS estime que ce dernier point est essentiel pour garder une bonne lecture de la halle classée. Dans ce cadre, elle s'interroge, par ailleurs, sur le fait que ces piliers ne seraient pas alignés selon le plan du 2^e étage.

L'implantation et le traitement des portes aménagées dans la nouvelle séparation entre la halle et l'extension 1909 devraient également être amélioré sur les deux niveaux. On essaiera au maximum de placer ces portes selon un rythme régulier entre les piliers. Dans le présent projet, l'implantation des portes ne présente, en effet, aucun lien avec le rythme des piliers derrière lesquels elles seront situées (portes aménagées parfois contre ou à des distances variées des colonnes).

Enfin, la CRMS demande qu'un effort soit consenti pour donner aux nouvelles cloisons un aspect soigné et de qualité (choix des matériaux, modèles des portes, etc.) de manière à ne pas banaliser l'espace tout en respectant le principe de la réversibilité.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.